

Caravanning côtier. Des petits paradis en sursis en Bretagne



Plouguerneau a décidé de s'attaquer au caravanning dans la bande littorale des 100 m. Un dossier qui remonte à l'adoption de la loi littoral (1986). Un bras de fer initié par la nouvelle municipalité, également embarquée dans la redéfinition d'un épineux plan local d'urbanisme (PLU). La température monte, une nouvelle fois, en Nord-Finistère. Reportage.

Après Kerlouan et les communes alentour, Plouguerneau est entré en guerre contre les caravanes, mobile-homes et cabanons installés dans la bande côtière des 100 m. Une offensive qui passe mal du côté des intéressés, très attachés à leur terrain. Le jeune maire écolo Yannig Robin (arrivé il y a deux ans) dit vouloir ouvrir le débat... en menaçant de transmettre, sous deux semaines, les dossiers au procureur de la République ! L'ambiance s'est subitement plombée dans cette magnifique commune littorale du Nord-Finistère.

Situation explosive et forcément tendue samedi dernier, lors de la réunion organisée sur le sujet à Plouguerneau. Plus de 300 personnes étaient réunies pour débattre de la question, soutenues par plusieurs dizaines de personnes concernées par les évolutions du Plan local d'urbanisme (PLU) et l'enjeu de terrains devenus inconstructibles. La commune devrait passer de 280 hectares constructibles à 53 !

Deux semaines pour plier bagages

Mi-janvier, 70 propriétaires de terrains ayant des équipements constatés, cet hiver, dans la bande des 100 m recevaient par courrier l'obligation de faire disparaître toute construction ou installation de leur parcelle.. sous peine de voir leur dossier transmis au procureur de la République deux semaines plus tard !

La loi littoral a fait son œuvre depuis 1986. Plus ou moins appliquée, elle est laissée à l'appréciation des municipalités, en général peu enclines à secouer le cocotier. La plupart des communes ont opté pour la tolérance à propos des équipements et terrains existants, sans systématiquement chercher à déloger les usagers.

Dans la grande majorité des cas, les communes permettent l'utilisation, sans favoriser de nouveaux branchements, de l'eau et de l'électricité et s'efforcent d'acquérir les parcelles au décès de leur propriétaire.

Mais certaines communes, comme Plouguerneau, ont décidé d'appliquer la loi et rien que la loi. Kerlouan a enclenché la machine mais s'est cassé les dents sur l'enlèvement des mobile-homes. Plouguerneau a décidé de faire place nette dans les 100 m. Exit les caravaniers d'une commune qui a connu les plus belles heures du caravanning côtier dans les années 70, avec plus de 1.700 caravanes répertoriées à l'époque ?

Décru visible

En plus des 70 de janvier, 880 propriétaires de terrains répertoriés dans la bande des 100 m ont reçu, en mars, un courrier les invitant à une réunion d'information. La consternation n'a cessé de grandir chez les propriétaires de terrain et les usagers, parfois locataires. Pourquoi seulement deux semaines de délai

pour faire place nette de toutes installations ? Pourquoi un tel empressement à régler une problématique connue de tous depuis près de 30 ans ?

Surtout que le nombre de caravaniers dans la bande des 100 m a régulièrement et considérablement décliné depuis les années 70. Il reste encore des dizaines de terrains concernés mais avec des caravanes qui repartent pour la plupart à l'automne pour revenir aux beaux jours. La loi elle-même, ne tolère absolument plus rien dans la bande des 100 m, même pas un retour de trois mois à la belle saison.

Alors la tension est montée d'un cran à Plouguerneau et sa côte échancrée comme la plus belle dentelle de Bretagne. 42 km de côte où se nichent ici et là de jolies parcelles amoureusement entretenues entre des haies qui tentent de rendre discrets ces petits coins de paradis.

Prescription

La partie n'est pas perdue pour certains caravaniers. Les équipements en place depuis plus de trois ans et n'ayant subi aucune modification ni aménagement depuis trois ans peuvent échapper au coup de balai dans la bande des 100 m. Cette prescription pénale ne concerne que les éléments non roulants, tous ceux qui ne peuvent plus être déplacés. Un vieux mobile-home, un abri de jardin ou un cabanon, en place depuis plus de trois ans, n'ayant pas fait l'objet de procès-verbal ou de procédure, échappe à toute poursuite. Alors qu'une rutilante caravane, rentrée chaque hiver par son propriétaire, ne pourra plus revenir au terrain, la prime aux vieilles installations et pas toujours aux mieux entretenues...

EN COMPLEMENT

Terrains de loisirs : quel impact dans la bande des 100 m ?

- 1. Visuel.** Les caravanes se voient parfois du chemin côtier mais la plupart du temps, ces installations sont plutôt discrètes entre les haies.
- 2. Environnemental.** Les eaux usées ne sont pas toujours traitées idéalement, même si ces dernières années, bon nombre de caravaniers ont fait des efforts pour tenter de mettre à niveau leur équipement d'assainissement.
- 3. Politique.** Les municipalités tentent de ménager un équilibre entre la récupération de ces espaces naturels et la jouissance de ces petits coins de paradis. Équilibre moins évident à trouver sur fond de convictions écologistes.
- 4. Entretien.** Si certains terrains sont abandonnés depuis plusieurs années, ceux qui sont encore occupés font l'objet d'un entretien rigoureux de la part de leur propriétaire ou locataire. Qu'en sera-t-il lorsqu'ils seront récupérés par le conservatoire du littoral, prompt à acheter mais nettement moins performant en matière d'entretien ?

Ce que dit la loi

Depuis l'adoption de la loi littoral en 1986, le régime de la bande des 100 m au-dessus de la limite de la plus haute mer est sans équivoque. En dehors des espaces classés en zone urbanisée, toute construction et installation sont interdites. « Le stationnement, trois mois de l'année, à l'aide d'un moyen mobile, est évidemment proscrit », précise Loïg Gourvennec, avocat de la commune de Plouguerneau (Cabinet LVP).

C'était bien au terrain

Ceux qui ne savent pas n'y voient que des caravanes sans roue et des mobile-homes fatigués. Les autres en parlent les larmes aux yeux, avec des trémolos dans la voix. Leur terrain en bord de mer, c'est toute leur vie. Souvent le fruit de leurs économies. Ce bout de terrain condense les souvenirs, à la manière

d'une plaque de schiste aux strates compactées par le temps. Les enfants ont grandi au terrain. Les petits enfants y ont fait leurs premiers pas. Autour du barbecue, on a annoncé les mariages, les naissances, les petites et grandes histoires de la vie. Ces terrains, souvent modestes, abritent petits et grands moments de la vie. Souvenirs puissamment enracinés. Les belles années d'autrefois bruissent entre les haies. Les images et les rires d'enfants y sont imprégnés à jamais. On retourne au terrain comme on retrouve le fil de sa vie et les plus beaux moments passés avec les siens. Ici, on a été heureux, ici on s'est défait du superflu. On a vécu en harmonie avec la nature, heureux, près des copains. Au terrain, on a créé du lien, pas un truc par écrans interposés, on a fait vivre les commerces, chatouillé les bigorneaux, enquiné les ormeaux... Tout sauf des bouts de terrain à gommer en deux semaines.

Le maire Yannig Robin : « Il fallait s'atteler au problème »

Nouveau PLU et évacuation de la bande des 100 m... Le mécontentement gronde sur votre commune. Nous en avons conscience. Pour l'application de la loi littoral dans la bande des 100 m, il fallait s'atteler au problème.

Vous aviez une pression particulière des services de l'État ?

Pas plus qu'ailleurs. Cela a été une volonté collégiale de l'équipe municipale qui répondait à des convictions et aux sollicitations d'habitants soucieux de faire respecter cette loi de 1986.

Pourquoi avoir demandé de libérer les terrains en deux semaines ?

Le délai a été rallongé d'un mois. Si la forme est toujours perfectible, j'assume ce courrier que j'ai signé. La situation ne date pas d'hier, les personnes résidant dans cette bande des 100 m connaissent parfaitement la législation en vigueur. Et ils ne recevaient pas le premier courrier du genre.

À quand remontait le dernier courrier ?

2006.

Combien d'usagers ont répondu ?

Beaucoup ont demandé un délai supplémentaire, d'autres ont d'ores et déjà annoncé qu'ils ne bougeront pas. Leur dossier sera transféré à la justice. Notre porte reste ouverte pour étudier la situation de chacun.

Existe-t-il des possibilités de rester dans la bande des 100 m ?

Certains propriétaires peuvent faire valoir une prescription pénale pour de vieux équipements (plus de trois ans) sans roue et n'ayant pas fait l'objet de modifications depuis trois ans. D'autres peuvent tout simplement éloigner leur équipement de la limite des 100 mètres si leur jardin le leur permet. Dans un deuxième temps, nous inciterons ceux qui peuvent rester à adopter des équipements moins impactants comme les toilettes sèches par exemple.

Qui assurera l'entretien une fois ces terrains rachetés ou abandonnés ?

C'est un problème, il faudra veiller à un retour à l'état naturel de ces endroits.

Vers des friches rendues aux lapins ?

Cette zone des 100 m doit être une zone tampon. Mais nous ne voulons pas mettre le littoral sous cloche et encore moins entraver la dimension touristique de la commune. Nos voisins, Landéda, Guissény, Saint-Pabu y sont bien arrivés sans conséquence sur l'économie locale.

« Brutale et inappropriée »

« La méthode est brutale et inappropriée », selon Lédie Le Hir, de l'opposition municipale, par ailleurs conseillère départementale.

« La réaction de cette nouvelle majorité municipale est disproportionnée. Petit à petit, ces terrains se vident et la loi s'applique avec le temps. Je ne crois pas qu'il faille menacer de procédure judiciaire ces habitués de la commune, installés pour certains depuis 30 ans, et pour la plupart des personnes âgées qui ne savent pas comment évacuer leurs installations », ajoute-t-elle.

« Même si c'est courageux de tenter de faire appliquer la loi, peut-on demander aux personnes concernées de faire place nette en deux semaines ? », se demande Alain Romey de l'autre branche de l'opposition à Plouguerneau.

« La menace judiciaire ne règlera pas tout. Certains sont bien décidés à aller jusqu'au bout et à ne pas bouger. On peut comprendre cet attachement à leur terrain, surtout après 30 ans passés à Plouguerneau. La récupération de ces terrains doit se faire en douceur, probablement au décès des actuels propriétaires », conclut-il.

Un poids économique à mesurer

C'est un des principaux arguments des caravaniers. Leur poids économique dans la commune. Mais comment le quantifier ? Du côté des commerçants, qui attendent beaucoup de la belle saison, la question est cruciale. Boulangerie, tabac et produits de nécessités. Les caravaniers font bien partie de la vie économique de la commune. Dès les premiers jours du printemps, ils débarquent pour le week-end, bien avant juillet-août. Et si l'été indien joue les prolongations, les caravaniers continuent de venir au terrain alors que les estivants sont partis depuis longtemps. « Beaucoup font leur plein au supermarché à Brest et on ne les voit plus le temps du week-end dans le bourg », avance un habitant de la commune qui balaye d'un revers de main leur soutien aux commerces locaux. « Pas du tout d'accord, ils viennent chercher leur pain, leurs cigarettes et participent au dynamisme commercial local », estiment Sébastien et Nathalie Henry, de l'une des deux boulangeries du bourg. « C'est d'ailleurs parce que la commune a cette dimension touristique que nous nous sommes installés il y a cinq ans. Nous embauchons du personnel supplémentaire durant l'été. ». Les magasins de bricolage, supérettes et autres commerces de proximité seront-ils impactés ? Et les propriétaires qui perdent le produit de la location de ces terrains ? La perte des taxes liées au caravaning sur la commune n'est pas anodine dans un contexte d'endettement chronique (trois fois plus que celui de Lannilis). « Cette décision est incompréhensible de la part d'une municipalité qui soutient la dynamique commerciale du secteur », remarque Rachel Kerfourn, à la tête de l'autre boulangerie du bourg. « Pas question de mettre la commune sous cloche et de perdre notre dynamique touristique », répond le maire, qui espère que les caravaniers délogés retrouveront un lieu de résidence dans la commune.

Quel plan B ?

Deux aires de replis sont envisagées dans l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme (PLU) à Poulpry et à Saint-Michel, pour deux zones de caravaning collectives où pourraient être rapatriés les caravaniers côtiers. Mais aucun d'entre eux n'a, pour l'instant, émis le souhait de rejoindre l'une de ces zones. La municipalité devra trouver des propriétaires vendeurs et les moyens pour acquérir ces parcelles ; Plouguerneau faisant partie des communes les plus endettées du Finistère.

19 mars 2016 à 17h50 / Stéphane Jézéquel / 21